

**U D S I S**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 27 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le 27 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance vendredi 14 novembre à 15 h qui n'a pu se tenir faute de quorum.

<b>N° délibération :</b>	<b>objet :</b>
<b>14/11/14-07</b>	<b>Création de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres</b>

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Jacqueline ALBAFOUILLE, Corinne GAILLOT, Georges GRAU, Jean-Louis ALBITRE, Henri GEORGES, Raymond LEMORT, Sylvie TORRES, Etienne MASO, Christophe PAYROU.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

René OLIVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE, Michel MOLY, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Alain GOT ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Katell MATET, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Thierry DEL POSO, Jean ROQUE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Christophe PAYROU.

**La Présidente,**

**Rappelle :**

- la mise en place du Comité Syndical par l'Assemblée Syndicale lors de sa séance du 25 septembre 2014, selon les nouveaux statuts de l'Etablissement Public, entérinés par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008.
- L'élection de la Présidente et des Vice-Présidents par le Comité Syndical dans sa séance du 25 septembre 2014.

**Indique** qu'il y a ainsi lieu de désigner les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics (CMP), afin qu'elle puisse intervenir au travers de son champ de compétences dans les différentes procédures relatives à la passation des marchés publics de l'établissement public.

**Précise** que cette commission, selon l' I-5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22 du CMP, est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant , Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée Délibérante, dans ce cas d'espèce le Comité Syndical.

**Propose** au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la CAO, selon les dispositions de l'article 22 du CMP et ses modalités d'application.

**Présente** les candidats suivants :

5 titulaires :

Martine ROLLAND, Jacqueline ALBAFOUILLE, Jean-Louis ALBITRE, Alain GOT, Raymond LEMORT

5 suppléants :

Corinne GAILLOT, Henri GEORGES, Etienne MASO, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**La Présidente de l'U.D.S.I.S.,**

**Hermeline MALHERBE**



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

-2 DEC. 2014

COURRIER